

Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger, M. Nasser Bourita, a participé, le jeudi 24 septembre 2020, à une Conférence Ministérielle virtuelle sur la Responsabilité de Protéger, organisée depuis New York, en marge des travaux de la 75ème session de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Cet événement s'est déroulé en présence du Secrétaire général de l'ONU et des Ministres des Affaires Etrangères de plusieurs autres pays.

Dans sa déclaration, M. Bourita a souligné que le Maroc, conformément aux Hautes Orientations de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, s'est toujours distingué en tant que promoteur de tolérance et de coexistence entre les nations, de messages de paix et de respect des religions et des diversités culturelles au sein des enceintes multilatérales.

Le Ministre a précisé que cela nécessitera de supprimer les cloisonnements entre les différents domaines de coopération multilatérale afin de mettre pleinement en œuvre la feuille de route énoncée dans les Objectifs de Développement Durables à l'horizon 2030, en particulier l'Objectif 16 sur la « paix, la justice et des institutions fortes ».

En outre, M. Bourita a signalé que dans le contexte de la pandémie de la Covid-19, « nous avons la responsabilité particulière de joindre nos efforts pour mettre en œuvre l'ambitieux programme adopté en 2005, sur la base d'une coopération multilatérale axée sur les résultats et fondée sur des données basées sur des preuves ».

Bourita a conclu son allocution en indiquant que s'il y a une leçon à tirer de la pandémie de la Covid-19, c'est que les Etats ne peuvent assumer cette responsabilité en agissant séparément, sans aucune coordination et que le seul moyen de surmonter ce défi, c'est la coopération multilatérale sur la base des principes d'égalité des Etats et de respect de leur souveraineté nationale tels que consacrés dans le droit international.

Il convient de signaler que le principe de Responsabilité de Protéger a été adopté par les Nations Unies lors du Sommet mondial de 2005, en tant que point cardinal pour la protection des populations contre les atrocités de masse.

La Conférence Ministérielle entre dans le cadre d'un processus initié depuis 2005 visant à promouvoir les principes du Droit international humanitaire pour lutter

contre le génocide et les atrocités de masse. (Fin)